



Avertissement : Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et les droits et obligations des différentes parties, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance **Protection Juridique Business Gold** est un produit par lequel l'assureur s'engage, dans les limites contractuelles, à fournir des services et à prendre en charge des frais (d'expert, d'huissier, d'avocat, etc.) afin de permettre à l'indépendant ou à l'entreprise dans le cadre de ses activités professionnelles de faire valoir certains droits et ce, soit dans une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit en dehors de toute procédure. L'assureur assiste son assuré et tente de trouver une solution à son litige. La solution amiable est privilégiée, et l'assureur soumet toujours à l'assuré toute proposition dans ce cadre.



Qu'est ce qui est assuré ?

Notamment :

- ✓ Recours civil exclusivement extracontractuel (max 300.000 €)
- ✓ Défense pénale (poursuite et audition « Salduz ». Selon le type d'infraction en fonction des peines possibles, la couverture peut être exclue ou soumise à condition (max 300.000 €)
- ✓ Défense civile extracontractuelle si couverture RC n'existe pas sur le marché ou si intérêts en opposition avec ceux de votre assureur RC (max 300.000 €)
- ✓ Défense disciplinaire (max 300.000 €)
- ✓ Assistance « après incendie et périls connexes » (max 300.000 €)
- ✓ Litiges contractuels (max 60.000 €)
- ✓ Droit du travail et droit social (max 30.000 €)
- ✓ Droit fiscal (max 30.000 €) ou option « Protection fiscale étendue » (max 30.000 EUR)
- ✓ Droit administratif (max 30.000 €)
- ✓ Droit des sociétés et pratiques du commerce (max 10.000 €)
- ✓ Insolvabilité des tiers (max 30.000 €)
- ✓ Caution pénale (max 30.000 €)
- ✓ Assistance dédommagement (max 20.000 €)
- ✓ Avance de fonds en cas d'accident couvert causé par un tiers assuré (max 30.000 €)
- ✓ État des lieux avant travaux (max 10.000 €)
- ✓ « Delete service » sur internet (max 10.000 €)

Prolongation de la couverture pendant 3 ans pour “contrats généraux” et “contrats généraux on-line”, y compris en “matières immobilières (contrats généraux)” si le preneur d'assurance a mis fin au contrat pour cause de cessation volontaire d'activité.

Maintien pendant 12 mois de la couverture en cas de transfert de propriété ou de fin de bail d'un immeuble assuré pour les cas d'assurance contractuels Immobiliers et en « après incendie et périls connexes » à condition que la matière concernée soit toujours en vigueur.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Tout est couvert sauf ce qui est expressément exclu.

En outre, dans les matières assurées, sont exclus les cas d'assurance en relation avec, notamment :

- ✗ Un véhicule automoteur
- ✗ Un autre immeuble que la/les adresse(s) assurée(s)
- ✗ La construction, rénovation etc. nécessitant un architecte ou l'autorisation d'une autorité / achat « clef sur porte »
- ✗ Une procédure de faillite ou de réorganisation judiciaire ouverte contre vous
- ✗ Les droits intellectuels (sauf défense civile droits d'auteur »)
- ✗ Votre vie privée



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Notamment :

- ! Cas d'assurance intervenant en période de suspension de la garantie
- ! Cas d'assurance raisonnablement connu de l'assuré au moment de la souscription du contrat
- ! Frais exposés sans concertation préalable avec l'assureur
- ! Cas d'assurance déclaré tardivement
- ! Certaines garanties sont soumises à des limites d'intervention suite à l'application notamment d'une franchise, d'un minimum litigieux, d'un délai d'attente ou de dérogation spécifique en clauses particulières. Toutes les garanties sont soumises à un plafond d'intervention



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En matière de « recours civil », de « défense pénale », de « défense civile », de « contrats généraux », d'« insolvabilité des tiers », de « caution pénale », d'« assistance dédommagement », d'« avance de fonds », de « recours civil dommage online », de « défense pénale online », de « défense civile droits d'auteur », de « contrats généraux online » et de « delete service », la garantie est accordée pour les cas d'assurance survenus en Europe ou dans les pays bordant la Mer Méditerranée.
- ✓ Pour les autres matières, la garantie est accordée pour les cas d'assurance survenus en Belgique et pour autant que les tribunaux belges soient compétents et que le droit belge soit applicable.
- ✓ En « matières immobilières » la garantie est accordée pour les cas d'assurance survenus en Europe et dans les pays bordant la mer méditerranée ou en Belgique selon que le cas d'assurance relève de l'une ou de l'autre des matières citées aux points 1 et 2 ci-dessus.



Quelles sont mes obligations ?

- Les informations que vous nous communiquez lors de la souscription du contrat doivent être correctes, complètes et honnêtes.
- Vous devez nous communiquer tout changement intervenant en cours du contrat concernant le risque assuré (changement d'adresse, etc.).
- Sauf urgence, vous devez vous concerter avec nous avant toute décision et nous tenir informé de l'évolution du sinistre.
- Vous devez convenir avec nous de toute mesure susceptible d'entraîner des frais.
- Vous devez nous déclarer le sinistre dans le délai contractuellement prévu.
- Vous devez payer la prime selon les modalités contractuellement prévues.

2



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. La garantie n'est acquise que le jour du paiement de la première prime sans préjudice des éventuels délais d'attente.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance, par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé, moyennant un préavis de deux mois au moins :

- avant la date de sa première échéance annuelle stipulée dans le contrat : le contrat ne sera alors pas reconduit tacitement,
- à tout moment à partir de la deuxième année du contrat : la prime vous sera alors, le cas échéant, remboursée au prorata.